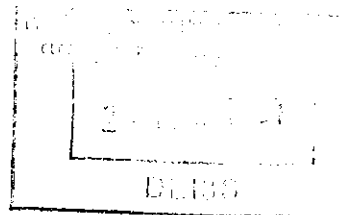




PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-TN n°2004-112



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d' **HENIN-BEAUMONT**

SA CIDEME

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2000 ayant autorisé la SA CIDEME à exploiter une usine d'incinération d'ordures ménagères à HENIN-BEAUMONT.

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 5 avril 2004 ;

Considérant que l'examen de l'étude de mise en conformité exigée par l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 a permis de relever un certain nombre de travaux à effectuer au regard de l'arrêté ministériel susvisé et la nécessité d'engager un programme de réalisation.

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 5 avril 2004 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 15 avril 2004 à la séance duquel le pétitionnaire était présent;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 23 avril 2004

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations sur ce projet dans le délai réglementaire.

VU l'arrêté préfectoral n° 04.10.106 en date du 2 février 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La Société SA CIDEME, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est 38, rue de Berri PARIS 8eme , est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la poursuite des activités de son usine d'incinération d'ordures ménagères située à Hénin-Beaumont.

ARTICLE 2 :

Pour la mise en conformité de ses installations au regard de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux, l'exploitant est tenu de respecter l'échéancier ci-dessous.

1.- Rédaction des cahiers des charges pour le marché de travaux et de contrôle technique	Juin 2004
2.- Lancement de l'appel d'offres ou consultation travaux	Juin à Octobre 2004
3. - Consultation des entreprises- analyse des offres	Juin à Octobre 2004
4. – Mise au point du marché et passage des ordres de service	Octobre 2004
5. – Etudes, fabrication, travaux, mise en service et essais	Novembre 2004 à Novembre 2005
6.- Installation d'analyseurs pour la mesure en continu des COT et NOx	Novembre 2004

Le planning détaillé des actions de mise en conformité, ainsi qu'un engagement à le respecter, devra être transmis à l'Inspection des Installations Classées pour octobre 2004.

Cette mise en conformité devra intervenir au plus tard le 28 décembre 2005.

ARTICLE 3 :

L'exploitant est tenu d'informer tous les deux mois Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et l'Inspection des Installations Classées de l'état d'avancement des travaux.

A cette occasion, tout retard supérieur à huit jours par rapport au planning initial détaillé des opérations devra être porté à la connaissance de l'administration. Les dispositions mises en œuvre pour rattraper le retard devront également être précisées.

En cas d'appel d'offre infructueux, l'exploitant est tenu d'en informer immédiatement Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ainsi que l'Inspection des Installations Classées

ARTICLE 4 :

Délai et voie de recours (article L 514 -6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie d'HENIN-BEAUMONT et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie d'HENIN-BEAUMONT. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Sté CIDEME et au Maire de la commune d'HENIN-BEAUMONT.

ARRAS, le 13 mai 2004

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé :Chantal CASTELNOT

Pour ampliation :

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau délégué

 MICHEL WIECLOCK

Ampliatiions destinées à :

-M. le Directeur de la Sté CIDEME

Chemin Buisse

62110 HENIN-BEAUMONT

-M. le Sous-Préfet de LENS

-M. le Maire d'HENIN-BEAUMONT

-M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à DOUAI

-Dossier

-chrono